



Répartition des macarons

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents - commerçants - artisans
A	Zone A Ch. de Carvalho Ch. de Chamblandes Av. C.-F. Ramuz 95 à 121 Ch. des Tilleuls Ch. de Verney / Nord	Ch. de Champittet Ch. de Chamblandes : dans sa totalité Ch. de Carvalho : dans sa totalité Av. C.-F. Ramuz : 37 à 121 58 à 104 Ch. Pierraz-Portay : dans sa totalité Ch. de la Métairie : 1 à 21 Ch. de Verney : 1, 3 et 6 Ch. des Tilleuls : dans sa totalité

B	Zone B Place de la Clergère dans sa totalité Ch. de Rennier Sud jusqu'au pont CFF Ch. du Fau-blanc dans sa totalité Ch. du Fau-blanc, étage Supérieur du parking du Collège Arnold Raymond Ch. du Liaudoz Sud jusqu'au No 8 Ch. du Montillier (sauf zone bleue)	Av. de Lavaux : 10, 12, 27, 29, 36, 27 à 35, 51 à 65, Av. des Cerisiers 3 Av. du Tirage : 10 Ch. de la Clergère : dans sa totalité Ch. du Pré-de-la-Tour : dans sa totalité Av. du Prieuré : dans sa totalité Ch. de Rennier : 2 à 27 Ch. du Montillier : dans sa totalité Ch. de Montillier 7 le B ou le L Av. Guillemin dans sa totalité Ch. du Fau-blanc : dans sa totalité Ch. du Liaudoz : 1, 11, 13 et 15 (impairs) Ch. du Liaudoz : 2 à 48 (pairs)
----------	--	---

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidants -commerçants - artisans
C	Ch. des Osches Sentier du Lycée Ch. du Pré des Clos places No 25 à 29 + partie inférieure zone bleue Ch. du Préau	Ch. des Osches : dans sa totalité Ch. Davel : 2, 3 et 4 Ch. du Pré des Clos : dans sa totalité Sentier du Lycée : dans sa totalité Ch. du Préau : dans sa totalité Av. Villardin : 1 et 3

D	Zone D Ch. des Vignes Av. S. Reymondin Parc du Pré de la Cure Av. de Lavaux	Ch. des Vignes : 1, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 27, 29 Av. de Lavaux : No pair de 60 à 86
----------	--	---

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidants -commerçants - artisans
B/C	<p>Zone B</p> <p>Place de la Clergère dans sa totalité</p> <p>Zone C</p> <p>Ch. des Osches</p> <p>Sentier du Lycée</p> <p>Ch. du Pré des Clos places No 25 à 29 + partie inférieure zone bleue</p> <p>Ch. du Préau</p>	<p>Rue Verdaine : dans sa totalité</p> <p>Rue de la Poste : dans sa totalité</p> <p>Grand'Rue : dans sa totalité</p> <p>Place de la Gare : dans sa totalité</p> <p>Quartier du Temple : dans sa totalité</p> <p>Rue du Midi : dans sa totalité</p> <p>Rue de la Gare : dans sa totalité</p> <p>Rue du Centre : dans sa totalité</p> <p>Ruelle du Croset : dans sa totalité</p>

B/D	<p>Zone B</p> <p>Pl. de la Clergère dans sa totalité</p> <p>Zone D</p> <p>Ch. des Vignes</p> <p>Parc du Pré de la Cure</p> <p>Av. Samson Reymondin</p> <p>Av. de Lavaux 54</p>	<p>Av. S. Reymondin : dans sa totalité</p> <p>Rue du Nord</p> <p>Av. de Lavaux 54 = B D / N</p> <p>Av. de Lavaux 50 = B D / N</p>
------------	--	---

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents -commerçants - artisans
E	Zone E Av. C.-F. Ramuz (parc piscine couverte) Av. C.-F. Ramuz (entre ch. du Préau et No 77) Av. des Deux-Ponts Av. des Cerisiers Ch. de Combes Ch. Château-Sec Ch. de Fantaisie Ch. de la Source Avenue des Collèges Ch. de la Joliette Ch. du Coteau	Av. C.-F. Ramuz : 1 à 35 (impairs) 4 à 56 (pairs) Ch. de la Source : dans sa totalité Av. des Deux-Ponts : dans sa totalité Av. des Cerisiers : dans sa totalité Ch. de Combes : dans sa totalité Av. des Collèges : dans sa totalité Ch. de Fantaisie : dans sa totalité Ch. Joliette : dans sa totalité Ch. Château - Sec . dans sa totalité Ch. de Fantaisie : dans sa totalité Ch. du Coteau : dans sa totalité

F	Zone F Chemin de la Bruyère Bd de la Forêt (Parc Val-Vert) Ch. des Daillettes Ch. de la Fontanettaz Ch. des Bouvreuils	Bd de la Forêt : 3 à 69 et 30 à 38 Ch. Fontanettaz : dans sa totalité Ch. des Ecureuils : dans sa totalité Ch. des Bluets : dans sa totalité Ch. de la Bruyère : 2 à 21 Ch. des Bouvreuils : dans sa totalité Ch. des Daillettes : dans sa totalité Ch. des Bosquets : dans sa totalité Ch. des Chênes : dans sa totalité
----------	---	---

Type de macaron	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidants -commerçants - artisans
G	Zone G Av. Général Guisan dans sa totalité Ch. de Champittet Ch. du Manoir Ch. de Tourronde Ch. de Verney (tronçon Sud) Ch. de Somais entre av. Villardin et No 9 du ch. Somais Ch. de Chamblandes (sud du cimetière)	Av. Général Guisan : dans sa totalité Ch. de Tourronde : dans sa totalité Ch. du Manoir : dans sa totalité Ch. de Verney : 15 à 25 Av. Villardin : 5 à 11 (impairs) 2 à 24 (pairs) Ch. des Vosges dans sa totalité Ch. de Somais : dans sa totalité Av. des Désertes : 34 à 40 (pairs)

L	Zone L Ch. du Liaudoz, au nord de la voie CFF Av. des Roses dans sa totalité Av. des Alpes dans sa totalité (sauf parking couvert, payant) Ch. de Villardiez dans sa totalité Av. de Senalèche dans sa totalité Av. et Place de Chantemerle dans sa totalité Av. de l'Avenir dans sa totalité	Av. de Lavaux : 1 + 2 à 8 (pairs) Ch. du Liaudoz : 50 à 80 (pairs) 35 à 75 (impairs) Ch. de la Vuachère : 26 à 32 (pairs) Av. des Roses : dans sa totalité Ch. du Liseron : dans sa totalité Av. des Alpes : dans sa totalité Ch. de Villardiez : dans sa totalité Av. de Senalèche : dans sa totalité Ch. de Montillier 7 & 9 Av. de l'Avenir : dans sa totalité Ch. de Miremont : 3,5,6,7 et 8 Ch. des Marguerites 1,3 et 5
----------	---	---

Type de macaron	Parcage autorisé avec macaron Zone avec disque de stationnement	Ayants droit Résidents -commerçants - artisans
M	<p>Zone M</p> <p>Av. de Belmont dans sa totalité</p> <p>Av. et Place Chantemerle dans sa totalité</p> <p>Av. de Bellevue dans sa totalité</p> <p>Ch. Jean Pavillard au droit du No 4</p> <p>Ch. des Oisillons dans sa totalité</p> <p>Av. de la Rosiaz dans sa totalité</p> <p>Ch. du Riolet au droit du No 16</p> <p>Av. des Peupliers dans sa totalité</p> <p>Ch. de Beau-Soleil dans sa totalité</p> <p>Ch. des Coquelicots dans sa totalité</p> <p>Ch. des Sapins</p>	<p>Av. de Belmont : sauf 1 et 3 L/M</p> <p>Av. de Miremont : 10,11 et 12</p> <p>Ch. de Graminées : dans sa totalité</p> <p>Av. de Bellevue : sauf 1 et 3 L/M</p> <p>Ch. Jean Pavillard : 2 au 16</p> <p>Ch. des Oisillons : sauf le 2 L/M</p> <p>Ch. de la Fontaine : dans sa totalité</p> <p>Ch. de la Feuillée : dans sa totalité</p> <p>Av. de la Rosiaz : 2 à 14 (pairs) 7, 11 et 13 (impairs)</p> <p>Ch. des Ramiers : dans sa totalité</p> <p>Ch. du Riolet : 3,16,18, 20 et 22</p> <p>Bd de la Forêt : 2 à 30 (pairs)</p> <p>Ch. du Petit-Clos dans sa totalité</p> <p>Av. des Peupliers : dans sa totalité</p> <p>Ch. du Grillon : dans sa totalité</p> <p>Ch. de Rennier : 45,47, 49, 51</p> <p>Ch. de Beau-Soleil : dans sa totalité</p> <p>Ch. des Coquelicots : dans sa totalité</p> <p>Ch. de Margerol : dans sa totalité</p> <p>Dérogation</p>

Type de macaron	Parcage autorisé avec macaron Zone avec disque de stationnement	Ayants droit Résidants -commerçants - artisans
L/M	<p>Zone L</p> <p>Ch. du Liaudoz, au nord de la voie CFF</p> <p>Av. des Roses dans sa totalité</p> <p>Av. des Alpes dans sa totalité (sauf parking couvert, payant)</p> <p>Ch. de Villardiez dans sa totalité</p> <p>Av. de Senalèche dans sa totalité</p> <p>Av. et Place de Chantemerle dans sa totalité</p> <p>Av. de l'Avenir dans sa totalité</p> <p>Zone M</p> <p>Av. de Belmont dans sa totalité</p> <p>Av. et Place Chantemerle dans sa totalité</p> <p>Av. de Bellevue dans sa totalité</p> <p>Ch. Jean Pavillard au droit du No 4</p> <p>Ch. des Oisillons dans sa totalité</p> <p>Av. de la Rosiaz dans sa totalité</p> <p>Ch. du Riolet au droit du No 16</p> <p>Av. des Peupliers dans sa totalité</p>	<p>Av. de Chantemerle : dans sa totalité</p> <p>Av. de Belmont : 1,3</p> <p>Ch. des Oisillons : 2</p> <p>Av. de Bellevue : 1,3</p>

Type de macaron	Parcage autorisé avec macaron Zone avec disque de stationnement	Ayants droit Résidants -commerçants - artisans
N	Zone N Ch. des Anciens-Moulins Sauf zone bleue accès 2A Ch. de Pallin Ch. des Plateires Ch. des Roches Av. de Rochettaz Zone 6h et 15 h. Ch. du Vigneron Av. de Lavaux 54	Ch. des Anciens-Moulins : dans sa totalité Ch. de Pallin : dans sa totalité Ch. des Plateires : dans sa totalité Ch. des Roches : dans sa totalité Av. de Rochettaz : dans sa totalité Ch. du Ruisselet : dans sa totalité Ch. du Vigneron : dans sa totalité Av. Lavaux : 75 à 93 54 = BD/N

Mise à jour le 12.10.2017